



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 09/0227

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
1 FRONT DE MER
LES 26 ET 27 MARS 2009

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Clara RIVIERE, sise 1 Front de Mer - 17200 ROYAN, en date du 17 mars 2009,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront autorisés 1 Front de Mer, sous les arcades, afin de permettre le déménagement le jeudi 26 mars 2009 (l'après-midi) et le vendredi 27 mars 2009 (le matin).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 10 mètres.

ARTICLE 2 : Le responsable de la société de déménagement devra prendre toutes dispositions nécessaires afin de retirer son camion, dans l'hypothèse où les transports de fonds devraient accéder à la Société Générale.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 mars 2009

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 mars 2009*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*